L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE
Est située Encoignure des rues St. Chartres et St. Louis, en face de la Bourse.
CONDITIONS
DES FEUILLES PÉRIODIQUES payables six, mois d'avance, ce qui s'abonne pour un mois ou un an.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra s'abonner ou s'abonnant, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.
L'ABEILLE paraît en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'imprime pas dans une seule langue. Le prix est d'une piastre pour six lignes, ou moins, pour chaque insertion; la première comptant double.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui auront envoyés.
On prend des abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR LAFOURCHE (Intérieure).
Le bateau-à-vapeur GLADIATOR, capitaine Butler, partira samedi, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à TOURNE & BECKWITH,
6 fév Nouv. Levée, no 20 et 29.

Pour Pittsburgh et tous les Ports Intermédiaires.
Le bateau à vapeur NAVARINO, capitaine Wm. Smith, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Poydras, ou à
TOURNE & BECKWITH,
4 fév Nouvelle Levée, Nos. 28 et 29.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.
Le bateau-à-vapeur CORSAIR, capitaine Knight, partira du bas du chemin à coulisses pour les ports susdits les lundis, mercredis et vendredis, à midi ou quart, avec la malle des Etats-Unis; et reviendra les mardis, jeudis et samedis à midi. Les passagers doivent se trouver ponctuels à bord à l'heure. Les voyages du dimanche sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les chars partent de la ville à midi et arrivent à l'heure du débarquement des passagers. 6 nov

POUR LA MOBILE, (par le fleuve).
La goëlette paquebot PERU, capitaine Johnston, a commencé son chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis de la Douane, ou à TOURNE & BECKWITH,
5 fév Nlle Levée, no 28 et 29.

ON A BESOIN d'un bâtiment du port de 500 à 600 tonneaux, pour prendre un chargement pour le midi de l'Europe, et que l'on expédierait sous peu.
HARRISON, BROWN & co.
5 fév rue Royale, no. 117.

POUR LA HAVANE.
Le goëlette Espagnol SANTIAGO, capt. Inetro, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu; pour fret de 200 barrils, ou passage. S'adresser au capitaine à bord ou à
J. PRATS & fils.
4 fév No. 59 rue Ste. Anne.

POUR BORDEAUX.
Le brick DIDO, fin voilier, capitaine Adams, partira immédiatement; pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à OSMIN BIGOURDAN,
rue Toulouse, no 23.

POUR TAMPICO.
La goëlette fine voilière, bien connue, et paquebot régulier MARY & FRANCES, capitaine E Auld, ayant partie de son chargement prêt, partira sous peu. Pour le reste du fret et passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis de la rue Bienville, ou à
E. J. FORSTALL,
4 fév rue Royale, no 153

POUR LIVERPOOL.
Le beau navire, de 1ère classe, CONGRESS, capitaine Adams, a besoin de 500 balles de coton, pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens pour 10 passagers, s'adresser à bord, vis à vis le poteau no 98, ou à
WHITE & co.
4 fév rue de la Douane, no 20.

POUR LA MOBILE.
La goëlette paquebot MONTGOMERY, capitaine A. Smith, est prête à prendre du fret, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au chemin à coulisses, ou à
TOURNE & BECKWITH,
4 fév rue de la Nlle Levée, no 28 et 29.

POUR ARANSAS (Texas.)
La goëlette CALLOW, doublée en cuivre, capitaine Pool, partira immédiatement—pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Douane ou à TOURNE & BECKWITH,
30 janv Nlle Levée No. 28 & 29.

POUR MOBILE.
La goëlette FANCY, capt. Andrews, ayant une partie de sa cargaison engagée partira immédiatement; pour fret ou passage s'adresser à bord en face du Pâlais des Marais ou à
TOURNE & BECKWITH.
3 fév Nlle Levée no. 28 et 29.

POUR APALACHICOLA.
La goëlette GALLAO, capt. C. Pool, ayant une partie de sa cargaison engagée et prête à être transportée à bord, partira sous peu de jours, pour la balance du fret ou pour passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue de la Douane ou à
TOURNE & BECKWITH.
3 fév rue Nlle. Levée no. 28 et 29.

POUR LIVERPOOL.
Le navire AUSTERLITZ, capitaine Wm. Hammond, partira immédiatement. Pour fret de 400 balles coton en passage s'adresser à bord ou à
P. PERRET & GALLY,
27 janv rue Toulouse.

A FRETER OU A CHARGER.
Le fin voilier doublé en cuivre brick CICERO, W. S. Watts capitaine, portant 900 barriques, et tirant peu d'eau; ce bâtiment est en très bon état et sera prêt à recevoir son chargement dans 2 jours. S'adresser à bord ou à
HARRISON, BROWN & Co.
26 janv rue Royale no. 117.

POUR LE HAVRE.
Le beau navire AUGUSTA, capitaine Trott, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le fret de 200 barils, s'adresser à P J TRICOU, ou à L H GALE,
23 janv

A VENDRE, OU A FRETER.
La Goëlette FANNY, capt. Butler, construite à Baltimore, fine voilière et doublée en cuivre, s'adresser à J. THAYER & Co,
jan rue des Magasins No. 29

A LOUER OU A FRETER.
La goëlette doublée en cuivre, AIGLE, capitaine G W Ashby, porte un fret de 750 barils—S'adresser pour les conditions, à bord, ou à
d 7 janv TOURNE & BECKWITH.

A FRETER OU A LOUER.
La goëlette neuve et doublée en cuivre CALLAO, capitaine S Pool. Pour conditions s'adresser à bord, vis à vis les magasins blancs, ou à
TOURNE & BECKWITH.
17 janv rue de la Nlle Levée, no 28 et 29.

POUR ST. YAGO DE CUBE OU LA HAVANE
La goëlette espagnole VISCAYNA, capitaine Canse, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
J PRATS & FILS,
15 janv rue Ste. Anne, no 52.

POUR LA HAVANE.
Le brick espagnol fin voilier et doublé en cuivre LA LUISA, capitaine Delgado, est prêt à recevoir du fret et des passagers, pour le susdit port. Il a une très-belle chambre pour loger des passagers. S'adresser à GARCIA, BUYO & Co.,
12 janv, Rue Ste. Anne, No. 34.

Peinture & Vitrerie.
A. MONDELLI,
PEINTRE, DECORATEUR, D'ENSEIGNES &c.
Rue de Chartres, No. 183.

INFORME respectueusement ses amis et le public qu'il continue d'entreprendre tout ouvrages de peinture et vitrerie, collage de tentures &c., fait les enseignes dans le plus beau genre; simples et à sujets.
Imitation de toute espèce de marbres et boiseries; le décor dans toute son étendue; théâtres, salons, vestibules, entrées &c., en peinture à l'huile et aussi à la détrempe.
Constamment à son magasin on trouvera, peinture, huile, essence &c. Aussi, un assortiment complet de verres à vitres et à tableaux, tant en gros qu'en détail, à des prix modérés.
N. B. Il espère qu'une longue expérience et le zèle qu'il mettra pour servir ses amis et le public en général et les prix les plus modérés lui feront mériter la continuation des mêmes faveurs. oct 24

Banque Commerciale de la Nouvelle-Orléans.
LES Actionnaires de cette institution sont par la présent prévenus que conformément à l'acte d'incorporation, une élection annuelle de onze Directeurs, par les Actionnaires, aura lieu à la maison de banque, le Lundi 2ème. jour du mois prochain, entre dix heures du matin et deux de l'après midi.
Par ordre de la Direction.
janv JOSEPH SAUL, Caissier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HEWLETT & BRIGHT.
Succession de Babcock.

EN vertu d'un mandat de la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle Orléans, il sera vendu jeudi, le 12 février 1835, un certain lot de terre, avec une belle maison en briques, à deux étages, ainsi que cuisine et autres dépendances, situées dans le faubourg Annonciation, dans la susdite paroisse, désignées par l'Ilet 87, d'après un plan déposé au bureau de Louis T. Caire, notaire public. Ledit Ilet est borné et situé entre les rues Terpsichore, Apollon, Melpomène et Bacchus, et mesure 300 pieds de front sur les rues Terpsichore et Melpomène, et 240 pieds sur les rues Bacchus et Apollon, mesure française; l'érection de la maison a coûté, dit-on, plus de $30,000. Cette propriété fut achetée par le défunt Henri Babcock, des syndics des créanciers de Théodore Baudeu; par acte passé devant Th. Seghers, notaire public, le 11 déc 1830.
Aussi, en même tems et au même lieu, il sera vendu avec le dit lot de terre, ce qu'il sera déterminé, 225 actions sur le capital de la banque de l'Union. Conditions: de la vente de propriété, 1, 2 et 3 années de crédit, paiemens égaux, sans intérêt, pour lesquels l'acquéreur sera tenu donner des billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale. Dans le cas où l'on voudrait les actions avec la propriété, le somme de 3000 piastres sur l'achat devra être payée. Cette propriété est vendue pour liquider une dette de 20,000 piastres à la Compagnie d'Assurance de l'Etat de la Louisiane, pour laquelle la terre et les actions sont hypothéquées.
N. B—Cette vente étant celle d'une propriété de succession par ordre de la cour de preuves, l'acquéreur sera déchargé de toute hypothèque et autres redevances sur la dite propriété.
Les actes de vente, seront passé devant
a x frais de l'acquéreur. 8 janv

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu jeudi prochain, 12 du courant, dans la grande salle de M. Vito Viti, rue de la Commune, à côté de l'Hôtel de Bishop, un riche assortiment de pendules, en bronze, en marbre et albâtre, des cabarets dans le dernier goût et de la plus belle porcelaine; des lampes astrales en cristal taillé; candelabres et chandeliers en bronze; des vases d'albâtre de Chine, de la vaisselle plate, des plateaux, des miroirs à cadre ornés de coquillage; une collection rare de boîtes en coquillages; boîtes à musique, à 2 3 et 4 airs, des plateaux chinois; pendules allemandes à musique et un grand nombre d'articles de ce genre; le tout sera vendu sans réserve, M. Vito Viti étant sur le point de son départ sous peu; il invite les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans, de se rendre et visiter sa collection.
La vente aura lieu à midi précis et durera jusqu'à trois heures de l'après-midi, et recommencera à la brune.
Termes de la vente: toute somme audessus de $100; trois mois de crédit; audessus de $200, 4 mois de crédit; audessus de $300, six mois de crédit en bon billets endossé à satisfaction. 9 fév

PAR TRICOU, DOMINGON, CANONGE, MOSSY & GARIDEL.
Ventes de terrains de la ville.

IL sera vendu le Jeudi 12 Février prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, sans réserve, 38 terrains ayant 16 pieds de face, et de différentes profondeurs, situés sur le passage établi par ordonnance du Conseil de Ville, entre les rues St. Louis et Conti, considérant la situation centrale de ces lots, les hauts loyers dans ce voisinage, on reconnaîtra que cette occasion est des plus favorables pour placer des fonds avantageusement.
Par l'ordonnance du Conseil de Ville, ce passage est réservé pour les piétons, et devra être paré en large pierres aux frais des acquéreurs.
Les acquéreurs seront tenus d'y construire des bâtisses, ayant la façade conformément au plan exposé à la Bourse. Les écuries, boutiques de forgerons, cabarets, manufactures de savon et tous les autres établissements de ce genre en seront exclus, cette condition rendra le passage très convenable pour bureaux, études, magasins de nouveautés et de marchandises sèches, et en assurera la propriété en tout tems.
Cette vente sera faite sans réserve et à un crédit de 12, 18 et 24 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Le plan des terrains et des bâtisses est déposé à la Bourse.
Les actes de vente seront passés pardevant M. Séghers not. pub., aux frais des acquéreurs. 16 janv

PAR F. MOSSY & GARIDEL.

JEUDI, 12 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett, un lot de terre situé au faubourg Annonciation, faisant partie de l'Ilet no 92, ayant 120 pds de face à la rue Bacchus, sur 120 pieds aussi de face à la rue Euterpe.
Conditions—6 et 12 mois de terme, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé par Jules Mossy, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 4 fév

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans en date du 22 de janvier 1835, il sera vendu le Vendredi 27 février, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-après désignées abandonnées par Joseph Lasalle à ses créanciers.
6 lots de terre situés au faubourg Montreuil, formant l'Ilet borné par les rues Urquhart, Girond et Dumaine et la propriété de M. Jacques Dousson, lesdits lots désignés par les nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville et déposé en l'étude d'Octave de Armas, not. pub. La moitié indivise des dits lots appartient à M. Gabriel Julien qui consent à la vente de totalité.
Une négresse nommée SUSANNE, âgée d'environ 12 ans. Conditions: comptant. 27 janv

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, le Samedi 14 février prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,
Trois Maisons neuves, à trois étages, bâties en briques et couvertes en ardoises; les dépendances sont également trois étages, bâties en briques et couvertes en ardoises. Elles sont situées à l'encoignure des rues Condé et Espinande.
Chaque maison est bâtie sur un terrain de 21 pieds 4 pouces de face, sur 110 environ de profondeur.
Conditions: La maison de l'encoignure, 2000, piastres comptant et le reste payable dans dix ans, portant 9 pour cent d'intérêt, l'acquéreur fournissant caution à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les deux autres seront vendues à 6, 12, 18 & 24 mois de crédit, l'acquéreur fournissant des billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèques jusqu'à parfait paiement.
N. B. La maison du centre est louée à bail pour un an, à partir du 1er. Novembre dernier. 16 janv

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour cette ville et Paroisse d'Orléans, en date du 23 decembre 1834, il sera vendu le samedi 14 février prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, le Terrain ci-après décrit, dépendant de la succession de Etienne Jean Baptiste Lajonchère, homme de couleur libre; un Terrain situé dans le faubourg Clouet, mesurant soixante pieds de face sur deux cents pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Zénon Ninet, et de l'autre par celle de M. P. Rapp.
Conditions:—6, 12, 18 et 24 crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé pardevant Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 9 janv

PAR MOSSY & GARIDEL.

LUNDI, 16 février, il sera vendu, à midi, à la Bourse Hewlett, d'ordre du syndic des créanciers de Barthélemi Chauvin Delery, la négresse Fanny ou Frantley, d'environ 35 ans, bonne blanchisseuse et négresse de champ, ayant été marronne; depuis environ 12 ans dans le pays. Cette esclave est vendue, sans garantie de la part du syndic, des vices et maladies prévus par la loi, et des qualités annoncées ci-dessus.
Conditions: 4, 8, et 12 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du syndic, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.
L'acte de vente sera passé chez O de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 janv

PAR HEWLETT & BRIGHT.
Succession d'Eugénie Jolly.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la N. Orléans daté du 26 janvier 1835, il sera vendu, jeudi, 5 mars 1835 à la Bourse, encoignure Chartres et St-Louis, à midi, les esclaves ci-après, appartenant à la succession d'Eugénie Jolly, décédé, savoir: les négresses ELIZA et ELLEN. Conditions: comptant. Les actes de vente seront passés en l'étude de Joseph Cuvellier, notaire, aux frais des acquéreurs. 29 janv

John Hagan et co. contre Joseph Pierce.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le jeudi 19 du courant, à 1 heure de l'après-midi, six actions du capital de la compagnie des bateaux de remorque de la Louisiane, saisies dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
7 fév G W MORGAN, shérif.

Baptiste Azaretto contre François Cheti.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la Bourse d'Hewlett, le vendredi, 13 mars prochain, à 1 heure de l'après-midi, la propriété décrite ci-après, savoir: un terrain situé dans le faubourg Marigny Hommes, sur 120 pieds de profondeur sur la rue de l'Union y compris les bâtisses, le tout saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
7 fév G W MORGAN, shérif.

Reynolds Byrne et co. contre Byrne, Ryon et co.

EN vertu de plusieurs writs de fieri facias à moi adressés, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, le jeudi 19 du courant, à 1 heure après-midi, 300 actions du capital de la Louisiane, et les billets suivans savoir: un billet de Skillin et Gosweiler, payable le 18 novembre 1835 pour $200; do do payable le 18 aout 1835 pour $300; do do 18 mai 1835 pour $300; un billet de Keys et Nicholls do 18 novembre 1835 pour $250; do do 18 aout 1835 pour $250; de James Armes do 23 novembre 1835 pour $400; do de Champomier et Girod co 23 do do pour $273.34; do de Whitaker de 4 novembre 1835 pour $300 do do 4 juin 1835 pour $300. Conditions—comptant.
7 fév G W MORGAN, shérif.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse St. Charles.—En vertu d'un décrét rendu par l'hon. Cour des Preuves de cette paroisse, en date de ce jour: il sera exposé en vente publique sur les lieux, par le juge encanteur soussigné, Samedi 28 février prochain, et les jours suivants, à 10 heures du matin, l'habitation sucrerie, les esclaves, le moulin à vapeur à scier, et les objets mobiliers ci-après décrits, appartenant à la succession de feu Alexandre Delhommer et à la communauté de biens qui a existé entre le dit défunt et Dame Marie Candi de Pepi, sa veuve, et appartenant aussi à différentes sociétés entre le dit feu A. Delhommer et les personnes ci-après désignées, savoir:
1°. Esclaves et objets mobiliers appartenant à la dite succession et à la communauté de biens entre feu Alexandre Delhommer et sa veuve, Marie Candi de Pepi, savoir:
1, Washington, nègre américain, âgé de 16 ans, domestique; 2 Betsy, négresse américaine, 50 ans, cuisinière; 3 Cylia, do. de 15 ans, domestique et son enfant naissant; 4 William, créole, 20 ans; 5 John, americain 29 ans; 6 Random, do. 35 ans, adonné à la boisson; 7 Peter, do. 45 ans, entendant aux travaux d'un moulin à scie, maronneur; de plus, 2 paires de pistolets, un fusil, un sabre, un cabriolet et harnais, 3 chevaux, un lit de planches et autre objets.
2°. Le tiers indivis d'un moulin à scies à vapeur avec toutes ses circonstances et dépendances dont les deux autres tiers appartiennent à M. Charles Roger; le dit moulin situé sur la terre de dame veuve Delhommer (Joseph), est sujet à un bail ayant encore à courir 8 années.
3°. Propriété, esclaves, &c., appartenant à la société qui a existé entre feu sr. A. Delhommer et dame veuve Joseph Delhommer, veuve Evariste Pertet, Théodore Bayet et le sieur Billion Delhommer, savoir: 1 Auguste, mulâtre, commandeur, âgé de 40 ans; 2 Charles, nègre américain 40 ans; 3 Victor, créole, 40 ans, un peu forgeron; 4 Stephen, américain, 40 ans; 5 Antoine, créole, 40 ans, nègre de champ; 6 Priailley, américain, 25 ans, do; 7 George, américain, 33 ans, charretier, le bouvreur; 8 Amos, américain, 25 ans, nègre de champ; 9 Prisgol, américain, 30 ans, nègre de champs; 10 James Ebb, américain, 31 ans, un peu ouvrier; 11 Oreste, américain, 31 ans, un peu ouvrier, maronneur; 12 Isaac, américain, 32 ans, charretier; 13 Pojani, américain, 28 ans, nègre de champ; 14 Natt, américain, 35 ans, nègre de champ; 15 Willis, américain, 35 ans, nègre de champs; 16 Charles Sully, américain, 28 ans, charretier; 17 Codio, africain, 60 ans; 18 James Tennessee, américain, 33 ans, nègre de champ; 19 Henry, américain, 20 ans, charretier; 20 John, américain, 18 ans, charretier; 21 Sam, américain, 30 ans, charretier; 22 George, américain, mulâtre, 20 ans, charretier; 23 Moses, américain, 19 ans, charretier; 24 Jacob, américain, 40 ans, nègre de champ; Dranguis, créole, 14 ans, domestique; 25 Boisette, américaine, 50 ans; 25 Nancy, américaine, 35 ans, adonnée à la boisson; 26 Adèle, américaine, 18 ans, négresse de champ; 27 Maria, américaine, 40 ans, negresse de champ; 28 Sally, américaine, 50 ans; 29 Lisette, américaine, 30 ans, négresse de champ; 30 Tresty, américaine mulatresse, 36 ans, domestique et son enfant Louis, 3 ans; 31 Minette, 16 ans, domestique et son enfant Prescillia; 32 Delphy, américaine, 27 ans, négresse de champ et son enfant de 6 mois; 33 Nelson, nègre américain, 40 ans, de champ, sa femme Cresty, américaine mulâtresse de 40 ans et leur 4 enfans Caroline, 4 ans, Betsy, 16 ans, négresse de champs, Ness, 15 ans, et Alley 13 ans, seront vendus ensemble; 34 Molly, américaine, 50 ans et sa fille Anny, de 18 ans, négresse de champ seront vendues ensemble; 35 Cotber mulâtresse de 27 ans, maronneuse, bonne au champs; 36 Lydin, mulatresse de 25 ans, et ses deux enfans Edmond de 3 ans et Marianne de 14 mois; 37 Rachelle, 22 ans, négresse de champ avec son enfant à la mamelle.—De plus, 32 paires de bœufs dompter quelques vaches et leurs suivants, mauailles, 19 chevaux, toute espèce d'instruments aratoires, charrettes, drays, &c., une certaine quantité de maïs, de fèves et pois et divers autres objets.
2. Une terre ou habitation établie en sucrerie, située en cette paroisse, rive gauche du du Mississippi à environ 30 milles de la Nouvelle Orléans, mesurant 11 arpents plus ou moins de face au dit fleuve, surtout la profondeur qui pourra s'y trouver, ayant des bornes parallèles, attenant par en haut à des terres à veuve Joseph Delhommer et par en bas à l'habitation de M. P. A. Rost, ensemble toutes les bâtisses, constructions, barrières, qui s'y trouvent et consistant principalement, en une maison de maître, sucrerie, purgerie, machine à vapeur, cabanes à nègres &c., avec réserve, toutefois de certaines bâtisses qui seront désignées au jour de la vente.
Conditions: Les objets mobiliers appartenant à la succession, A. Delhommer et à la communauté de biens entre lui et sa veuve, payables au comptant pour toute somme de $10, et audessous, et pour les sommes audessus au 1er. mars 1835—les instruments aratoires, chevaux, bœufs, &c., et autres objets mobiliers appartenant à la société susdite, payables au comptant, pour toute somme de $100 et audessous, et pour les sommes audessus, au 1er. mars 1836—tous les esclaves ci-dessus payables, moitié au 1er. mars 1836 et moitié au 1er. mars 1837, et tout en billets endossés à satisfaction, divisés par comptes, payables au greffe de cette paroisse, et portant hypothèque spéciale sur les esclaves—le tiers indivis du moulin à scies &c., payable moitié au 1er. mars 1836, et moitié au 1er. mars 1837, en billets endossés à satisfaction, domiciliés au greffe de cette paroisse et avec inscription de privilège de vendeur—l'habitation, sucrerie payable comme suit, savoir: un tiers des soixante et un quatrevingtieme du produit de la vente, le 1er mars 1836—un tiers des dits soixante-et-un et un quatrevingtieme le 1er. mars 1837 et le dernier tiers au 1er. mars 1838; le tout en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, domiciliés au greffe de paroisse, et portant hypothèque spéciale; les dix-neuf quatrevingtièmes restants appartenant aux mineurs, resteront entre les mains de l'acquéreur, porteront hypothèque spéciale sur l'habitation et seront payables par tiers à chacun des trois mineurs à sa majorité, mariage ou autrement; à la charge par le dit acquéreur de payer annuellement à dame veuve Alexandre Delhommer, tutrice de ses trois enfans, un intérêt à raison de 8 pour cent l'an sur un tiers des susdits dix-neuf quatrevingtièmes, à partir du 1er. mars 1836 jusqu'au parfait paiement; le même intérêt sur le second tiers de la même somme, depuis le 1er. mars 1837, jusqu'au parfait paiement et le même intérêt sur le dernier tiers depuis le 1er. mars 1838, jusqu'au parfait paiement.
Les frais d'actes de vente, inscriptions d'hypothèques main-levée, quittance, à la charge des acquéreurs.
Paroisse St. Charles, le 24 janvier 1835.
27 janv—10 2ps J. A. LABRANCHE, juge.

AVIS—M. JUETTE, rue de Chartres, entre les rues Toulouse et Jefferson, no 172, arrivant de France, à offre en vente un assortiment de marchandises sèches et comestibles et liquides tels que, savoir:
Vin Bordeaux, 1ère qualité, très vieux en barriques
Vin de Lavalette blanc, vin du Rhône, en tierçons,
Vin d'Angoux-Mousseux en paniers, vin Champagne, 1ère qualité, 1825,
Vinaigre de vin blanc d'Orléans, en tierçons et bar.
Liqueurs assorties de Bordeaux, par caisses
Kirsch Wasser de la forêt noire, très vieux
Extrait d'Absynthe, 1ère qualité, marasquin do do
Prunes et cerises à la liqueur, dans de grands boucauts,
Confitures-cerises et gelées de groseille,
Graines d'oiseaux assorties et mêlées, par baril, à la liv
Graine de moutarde, petits pois verds de France secs
Conserves alimentaires de Colin, de Nantes,
Sardines pressées par demi-baril, encre à écrire, bon
Cirage anglais en boîtes, ligne et fice le en boucauts,
Epervier, seines et filets pour prendre oiseaux et poissons
Assortiment de fusils de chasse, doubles et simples, garn.
Pistolets de poche et de duel, fleurets en montures de gens d'armes
Cannes à épée, à poignard, à lance, à pêche, et autres
Couteaux à poignard, ustensiles de chasse, tels que Carnassières et autres,
Mouchoirs blancs et à tabac, tout fil et en coton,
Linge de table tout fil, toile à chemises, tout fil,
Toile à draps tout fil, linge de table en coton damassé,
Tapis de Bruxelles, collection de jolis paniers,
Nieve garnie pour hommes et pour femmes
Coutil russe fougère et blanc tout fil
Challys, et bombasines pour robes;
Chemises d'hommes et femmes, toile de lin, gants de peaux en douzaines
Pièces guingham et mousseline imprimées, pour robes
Batiste à chemises, couvertures de laine grande, gilet callon.
Gants, bas de laine, parapluies de toutes grandeurs
Petits pétards rouges, par caisses; lampes en cuivre à bec et à quatre becs de cabinets, verres à quinquet, socques et sabots pour hommes et pour femmes, socques, souliers, nouveau genre,
Balais et brosses en crin de toutes espèces,
Queux et billes pour billard, couverte plaqués et en métal
Manteaux d'hommes et de femmes, veilleuses et briquets et lanternes et bougie en tout genre, chapeaux de soie; montres en argent, orgues, musique, fil de Reune et autres, assorties.
Rubans de Boulogne, liens à moustiquaires et galons,
Eau de Cologne de Jean-Marie-Farina et autres,
Parfumeries, plumeaux, cole pour femmes, fausets soie, et fil, bois de fusils et pièces de rechange, amadouvs par liv, grecques et cafetières du Levant, faïence de Rouen assortie et mille autres objets qui ne sont point désignés.
5 janv—2m, 5ps.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans. Cour des Preuves. Ventes par le régistre des testaments. Samedi 7 Mars 1835, à midi à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, l'exposerai en vente publique, pour le compte de la succession de feu Samuel Hart, les propriétés suivantes, savoir: Neuf terrains situés dans le faubourg Ste. Marie, entre les rues Nouvelle Levée, Louise, Pearl et Delor, désignés par les numéros 1 jusqu'à 9, conformément à un plan fait par F Zimpel député arpenteur général, en date du 16 décembre 1834, et déposé au bureau de Félix Grima notaire pub.
Terrain N°. 1, mesurant 30 pieds 2 pouces de face, à la rue Delor, sur une profondeur de 132 pieds 6 pouces, ayant 40 pieds de largeur dans le fond, borné du côté attenant à la rue de Pearl, par la propriété de N. Goodale, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et la propriété du dit N. Goodale; et dans le fond par la propriété du dit N. Goodale—ensemble la maison à trois étages, en briques, et les autres améliorations qui s'y trouvent.
Terrain N°. 2, attenant au no. 1, d'un côté à du no. 3, de l'autre, mesurant 41 pieds de face à la dite rue Delor, 40 pieds 10 pouces de largeur dans le fond, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces, borné dans le fond par la propriété du dit N. Goodale, le dit no. 2, mesurant 41 pieds de face sur la dite rue Delor, avec la jouissance d'une allée de 5 pieds 3 pouces à l'usage commun des terrains numéros 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques, et améliorations.
Terrain N°. 3, mesurant 20 pieds 1 pouce de face à la rue Delor, sur une profondeur de 102 pieds 10 pouces, ayant une largeur dans le fond de 25 pieds, 4 pouces, borné d'un côté, par le terrain no. 4, et de l'autre côté en partie par le terrain no. 2, et en partie par l'allée appropriée à l'usage commun des dits terrains no. 2 et 3, ensemble les bâtisses en briques et autres améliorations qui s'y trouvent.
Terrain N°. 4, mesure 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, 23 pieds 8 pouces de largeur dans le fond, et 102 pieds de profondeur, ensemble toutes les bâtisses et améliorations; le dit terrain no. 4, mesurant 23 pieds, 8 pouces, face à la rue Delor, y inclus une allée de 4 pieds 6 pouces, appropriée à l'usage commun des terrains no. 4, 5 et 6, borné d'un côté par le terrain no. 3, et de l'autre côté par les terrains no. 7, 8 et 9.
Terrain N°. 5, étant et formant l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Delor, mesurant 22 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 51 pieds, face à la rue Delor, 67 pieds de profondeur sur la ligne séparant le dit terrain de la dite allée.
Terrain N°. 6, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levee, 43 pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne opposée longeant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.
Terrain N°. 7, mesure 21 pieds, 4 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, 63 pieds de profondeur sur la ligne séparant du terrain no. 6, 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes du côté opposé sur la ligne séparant du terrain no. 8, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.
Terrain N°. 8, mesure 20 pieds, 11 pouces et 4 lignes, face à la Nouvelle Levée, sur une profondeur de 68 pieds, 7 pouces et 4 lignes, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 7, 74 pieds et 3 pouces du côté opposé, sur la ligne qui le sépare du terrain no. 9, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.
Terrain N°. 9, mesure 20 pieds, 11 pouces, face à la Nouvelle Levée, 74 pieds, 3 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du no. 8, 79 pieds, 10 pouces et 4 lignes du côté opposé qui le sépare de la propriété du dit N. Goodale, et 19 pieds, 11 pouces et 2 lignes dans le fond, ensemble les bâtisses et améliorations.
Conditions de la vente: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour W F C DUPLESSIS.
N. B. Les actes de vente seront passés par devant Félix Grima, not pub, aux frais des acquéreurs. 26 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour des Preuves—Paroisse d'Orléans—vente par le régistre des testaments, le mardi 3 mars prochain, à midi, l'exposerai en vente publique à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, les propriétés foncières ci après décrites, pour compte de la succession de feu William H. Ireland, savoir:
1°. Un lot de terre situé dans la rue du Canal, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant 25 pieds 8 pouces de face sur la rue du Canal sur 120 pieds de profondeur.
2°. Quatre lots contigus de terre situé dans l'Ilet No. 6, borné par les rues Philippe, Canal, Remparts et de la Commune, désigné par les Nos. 70, 71, 81, et 82. Le 1er ayant 75 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No. 71, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 65 et 66 et d'une partie du lot No. 67, le second ayant 60 pieds de face sur la rue Philippe et 122 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 70, et 119 pieds sur la ligne qui le sépare du lot No. 72. Le troisième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 119 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 80, et 123 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 82. Et le quatrième ayant 60 pieds de face sur la rue des Remparts, 123 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No. 81, et 127 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare des lots Nos. 69, 68 et d'une partie du lot 67, ensemble toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
3° Un certain lot de terre situé faubourg Lafayette, dans la paroisse Jefferson, désigné sous le No. 10; le dit lot de terre formant l'encoignure des rues Jackson et Brainard ayant mesure française, 277 pieds de face sur la première, sur 300 pieds 8 pouces et 4 lignes de face sur la dernière; et ayant 204 pieds 4 pouces et 6 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 11 et 277 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de l'autre moitié du dit lot.
Conditions de la vente, un cinquième comptant, et le surplus en quatre paiements égaux, en un, deux, trois et quatre ans, en billets endossés à satisfaction, garantis par une hypothèque spéciale.
Par ordre de la cour,
W F C DUPLESSIS, Rég des Testam
N. B. Les actes de ventes doivent être passés pardevant Hughes Pédesclaux Esq. not. pub., aux frais des acquéreurs. 16 janv

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 3 janvier 1835.
A une assemblée du comité tenue le 2 du courant,
Thos. Banks,
William McCarty
J H Field,
Jules Le Blanc,